

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **08 septembre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme DEJEAN Doris, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : Mme ROUX Laëticia (pouvoir Mme BONNEFOY Catherine), M. VILLENEUVE Georges (pouvoir M. DUBIEN Yves)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **11 juillet 2022** ayant été envoyé le **08 septembre 2022** pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, le compte-rendu de la séance est adopté à la majorité.

1/ Délibérations :

→ N°2022 – 26 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif

Article 1 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le temps de travail du poste
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison du regroupement des postes mairie et agence postale.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20.75/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1000 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

→ N°2022 – 27 : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation

Article 1 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le temps de travail du poste
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation, en raison du remplacement du poste d'agent social ne correspond pas aux missions du cadre d'emploi.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10.10/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre,

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1000 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

→ **N°2022 – 28 : Autorisation de recrutement d'agents du service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme n) 2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix pour et 2 abstentions**, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **N°2022 – 29 : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évolution des charges liées au transfert de compétences à caractère social (EHPAD et résidence autonomie de Puy-Guillaume, SIAD et SIVOS)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code General des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 14 janvier 2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **7 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention**, décide :

D'adopter le rapport de la CLECT du 4 janvier 2022 annexé à la présente délibération.

→ **N°2022 – 30 : Convention de mise à disposition gracieuse d'un agent**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Vollore Montagne rencontre actuellement des difficultés liées au manque de personnel.

Il propose de mettre à disposition de la commune de Vollore Montagne, Mme VIGIER Marylène, secrétaire de mairie de Saint-Victor-Montvianeix.

Pour formaliser cette entente, une convention doit être établie entre les deux collectivités. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise à disposition gracieuse de Mme VIGIER Marylène auprès de la commune de Vollore Montagne.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

→ **N°2022 – 31 : Budget Principal – Décision modificative N°2**

Budget principal • Décision modificative n °2

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Immo corporelles - Réseaux d'adduction d'eau	21531	6 600.00 €		
Immo corporelles en cours - Travaux rénovation maçonnerie bât. communaux			231 op.236	6 600.00 €
Total		6 600.00 €		6 600.00 €

Vote à **5 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions**.

2/ Informations :

- Un dysfonctionnement de l'éclairage nocturne dans certains villages a été soulevé ; la demande sera faite à la SCIE afin de rectifier ces problèmes.
- Discussion autour d'un projet de cabane à livres sous la halle : le projet est accueilli avec enthousiasme.
- Les éclairages des classes et de la salle de l'école sont très énergivores. Un conseiller en charge du dossier va recenser les possibilités d'amélioration afin de réduire la facture.
- Une demande de miroir, dans le village sur le chemin de Lodigerie, sera étudiée afin d'améliorer la sécurité.

PV arrêté le 24 octobre 2022.

La séance est levée à 19h40

Séance du 12 septembre 2022
Délibérations N°26 au N°31

Le Maire,
Jean-François DELAIRE.

Le secrétaire de séance,



